COMMUNIQUE DE PRESSE
Conseil de l'Europe
Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux

T +33(0)390214895 www.coe.int/congress congress.com@coe.int

Réf. CG-PR 005 (2011)

Les élections locales en Moldova ont largement respecté les normes internationales, mais il reste nécessaire de revoir certains aspects juridiques et réglementaires, estiment les observateurs

Chisinau, 6 juin 2011 – Les élections locales en Moldova ont largement satisfait aux critères fixés par l'OSCE et le Conseil de l'Europe en matière électorale et se sont déroulées dans des conditions permettant aux différents candidats de faire campagne et aux électeurs de faire un véritable choix, selon les conclusions publiées aujourd'hui par les observateurs du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH) et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

Toutefois, les observateurs ont souligné la nécessité de revoir certains aspects juridiques, administratifs et réglementaires pour que les prochaines élections se passent mieux encore.

« Les candidats aux élections ont constaté qu'ils avaient accès de manière bien plus équitable aux différents moyens d'atteindre les électeurs, dans le cadre d'une campagne ouverte, mais une meilleure réglementation du financement des activités politiques permettrait d'améliorer encore le processus électoral », a déclaré Gerald Mitchell, chef de la mission restreinte d'observation des élections du BIDDH de l'OSCE. « Si la Moldova menait une action plus concertée pour instaurer un registre électoral électronique qui soit centralisé, le processus s'en trouverait aussi amélioré. »

« Lors de ce scrutin, les électeurs ont bénéficié d'un large choix », a estimé pour sa part Britt Marie Lövgren, chef de la délégation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. « Il faudrait cependant clarifier les compétences des collectivités locales en matière d'organisation des élections. Si les collectivités locales s'occupent d'aspects importants de l'administration électorale, cela doit être inscrit clairement dans la législation et elles doivent recevoir les ressources nécessaires. »

De l'avis des observateurs, la procédure d'enregistrement des candidats ne visait à exclure personne et a permis aux électeurs de faire un véritable choix. Les médias ont couvert la campagne en utilisant divers moyens d'information, y compris des reportages, des débats et de la publicité payante. Les électeurs ont ainsi pu s'informer sur tous les candidats en lice et sur leurs programmes.

Le cadre juridique constitue une bonne base pour la tenue d'élections démocratiques. Dans l'ensemble, le scrutin a été organisé de manière transparente et professionnelle et l'administration électorale a été perçue comme impartiale par la majorité des parties prenantes.

Cela dit, le registre électoral centralisé n'étant pas prêt, les listes électorales ont de nouveau dû être établies par les collectivités locales. La fiabilité des listes en a pâti, comme lors des scrutins précédents. Par exemple, le manque de clarté des dispositions concernant le lieu de résidence a une nouvelle fois rendu difficile de déterminer le bureau de vote auquel les électeurs devaient être rattachés.

Autre point faible : les mécanismes de contrôle du financement des activités politiques sont insuffisants, manquent de précision et ne sont pas mis en œuvre de manière satisfaisante.

En outre, faute d'une répartition claire des compétences entre les différents niveaux de gouvernement et les différents organes exécutifs, il n'est pas certain qu'ils aient tous disposé des fonds nécessaires pour remplir leurs tâches et que la répartition des fonds ait été tout à fait équitable.

Le jour du scrutin, le vote et le dépouillement se sont déroulés dans le calme. Globalement, ces opérations ont été conduites de manière ordonnée et transparente.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Thomas Rymer, BIDDH de l'OSCE, +373 687 18 585 ou +48 609 522 266, jens.eschenbaecher@odihr.pl

Renate Zikmund, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, mobile : +33 (0)6 59 786 455, renate.zikmund@coe.int

Le Congrès se compose de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions. Il comprend 318 membres titulaires et 318 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités territoriales européennes.
Président du Congrès: Keith Whitmore (Royaume-Uni, GILD), Président de la Chambre des régions: Herwig van Staa (Autriche, PPE/DC), Président de la Chambre des pouvoirs locaux: Jean-Claude Frécon (France, SOC)
Groupes politiques: Groupe socialiste (SOC), Groupe du Parti populaire européen – Démocrates chrétiens (PPE/DC), Groupe indépendant et libéral démocratique (GILD)